ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34634

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.

Texte de la réponse

Le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) participe à la définition, la coordination, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques nationales d'orientation des productions et d'organisation des marchés. Il s'agit d'un lieu de concertation officiel avec l'ensemble des partenaires du monde agricole. Son champ de compétence est large et concerne les productions agricoles, agroalimentaires, agro-industrielles et forestières. Le CSO peut ainsi rendre des avis sur les orientations économiques de la politique agricole et agroalimentaire, sur la reconnaissance d'organisations interprofessionnelles ou sur les règles de mise en marché et de commercialisation. Il constitue en 2013 le lieu de présentation et de débats sur le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, mais également sur les choix de mise en oeuvre nationale de la prochaine réforme de la politique agricole commune. Trois commissions techniques spécialisées sont rattachées au CSO. La commission technique spécialisée du CSO appelée « commission nationale technique » est chargée de formuler des avis sur l'octroi, la suspension, le retrait et l'extension de la reconnaissance en qualité d'organisations de producteurs, d'associations d'organisations de producteurs ou de groupements de producteurs dans divers secteurs de production comme les secteurs de l'élevage, des fruits et légumes ou de la forêt. Cette commission se réunit quatre fois par an. La commission technique spécialisée du CSO dite « commission développement agricole rural » est consultée sur la cohérence des actions menées en matière de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement agricole et rural financées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural ». La « commission nationale de certification environnementale », mise en place en octobre 2011, est chargée d'émettre des avis sur la reconnaissance des démarches engagées en la matière et sur l'agrément des organismes certificateurs liés à ce dispositif. Elle s'est déjà réunie six fois depuis sa création. Le fonctionnement du CSO et de l'ensemble de ses commissions techniques ne nécessite aucune mise à disposition de moyens financiers propres. Leur secrétariat est assuré par les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Sur l'année, le CSO ne mobilise environ qu'un cinquième d'équivalent temps plein. Il est un lien indispensable de consultation et de concertation formel et officiel de l'ensemble du monde agricole, prévu dans de nombreuses dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec
Circonscription : Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE34634

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34634
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8083
Réponse publiée au JO le : 1er octobre 2013, page 10320